

LE LIBÉRALISME, DEUS EX MACHINA DE L'ÉCONOMIE DU BIEN-ÊTRE

Philippe Mongin

Presses de Sciences Po | *Revue économique*

**2008/2 - Vol. 59
pages 359 à 366**

ISSN 0035-2764

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/revue-economique-2008-2-page-359.htm>

Pour citer cet article :

Mongin Philippe, « Le libéralisme, deus ex machina de l'économie du bien-être »,
Revue économique, 2008/2 Vol. 59, p. 359-366. DOI : 10.3917/reco.592.0359

Distribution électronique Cairn.info pour Presses de Sciences Po.

© Presses de Sciences Po. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Le libéralisme, *deus ex machina* de l'économie du bien-être

Philippe Mongin*

Cette note critique la justification que Wolfelsperger a proposée de l'économie du bien-être parétienne en s'appuyant sur le libéralisme philosophique.

CAN LIBERAL PHILOSOPHY SALVAGE PARETIANISM ?

This note critically discusses the justification of Paretian welfare economics that Wolfelsperger has offered by relying on philosophical liberalism.

Classification JEL : A13, D 60

Dans un article solidement charpenté d'économie normative fondamentale, Alain Wolfelsperger [2001] propose une réinterprétation inattendue des concepts parétiens qui dirigent l'économie du bien-être telle qu'on la pratique habituellement. Sa réinterprétation a le mérite considérable d'offrir un champ d'action bien défini à une entreprise aujourd'hui mal jugée, voire déconsidérée, alors même que les économistes ne savent pas mieux qu'hier se détacher du réflexe acquis des « comparaisons de bien-être ». À deux reprises, l'argumentation de Wolfelsperger invoque le *libéralisme* – entendu comme une thèse philosophique générale – pour clore le système normatif inabouti qu'il désigne comme *parétianisme*. La première liaison nous est offerte en réponse au problème dont les philosophes se sont faits les interprètes avant que certains économistes en prennent enfin la mesure : les concepts de la préférence et du bien-être individuels ne sont pas en rapport simple, ce qui prive l'usage évaluatif de l'optimum de Pareto de sa force irrésistible prétendue. Quant à la seconde liaison, elle renforcerait le système prescriptif du parétianisme, alors que, dans l'interprétation courante, il ne comporte qu'une simple mise en garde contre les états inefficaces. La note reconsidère ces deux arguments tour à tour ; elle montrera qu'en dépit de leur séduisante nouveauté, aucun des deux n'aboutit, ce qui laisse entière la question de savoir comment justifier l'emploi des notions parétiennes en économie normative.

Ce que l'auteur nomme parétianisme correspond aux partis pris généraux de la nouvelle économie du bien-être, *new welfare economics*, et il aurait peut-être mieux valu qu'il refît cette appellation, même si le passage des années la rend

* Centre National de la Recherche Scientifique et École des Hautes Études Commerciales. *Correspondance*: EHEC, 1 rue de la Libération, F-78350 Jouy-en-Josas. Courriel : mongin@hec.fr

L'auteur remercie pour leurs lectures attentives et critiques Alain Boyer, Bernard Manin et un rapporteur anonyme de la *Revue économique*.

inévitablement bizarre. Mais le vocable n'importe pas dès lors que les contenus théoriques sont dégagés, ce qui est le cas. Le parétianisme de Wolfelsperger requiert, d'une part, que l'appréciation des politiques dépende seulement des conséquences qu'elles ont sur le bien-être des individus, d'autre part, que ce bien-être s'apprécie exclusivement au travers des préférences de ces individus. La note s'occupera de ces deux postulats seulement, qu'elle désignera comme le *conséquentialisme en bien-être* et le *préférentialisme en bien-être* (ce n'est pas tout à fait la terminologie de l'auteur). Le postulat complémentaire de révélation des préférences – les préférences des individus se manifesteraient par les choix qu'ils effectuent – n'importe pas essentiellement pour ce qui suit. On laissera entièrement de côté la conception ordinale et non comparative des utilités individuelles qui a rendu célèbre la *new welfare economics*¹.

Ce que Wolfelsperger nomme libéralisme est beaucoup moins déterminé, en dehors de l'évidence qu'il ne s'agit pas de la doctrine économique du libre-échange, puisque celle-ci trouverait sa place du côté des conséquences, et non pas des fondements éventuels, du parétianisme. Le libéralisme plus abstrait, véritablement philosophique, dont l'auteur entend se prévaloir est sans doute ce principe très commun, mais rarement formulé avec précision, d'après lequel chacun doit pouvoir mener son existence comme il l'entend, pour autant qu'en agissant ainsi, il ne compromette pas l'exercice du même droit par son voisin. Des auteurs aussi différents que Locke, Mill, Hayek, Aron, Rawls, Nozick, ont envisagé, souvent pour l'approuver, un tel principe. Wolfelsperger le module de deux manières qui le précisent, mais pas au point de rétablir une symétrie de définition avec le parétianisme, beaucoup mieux campé. D'une part, le libéralisme implique une forme de neutralité à l'égard des fins individuelles, et notamment des conceptions du bien (p. 13, 17-18). On sent pointer Rawls et Aron derrière cette précision. D'autre part, le libéralisme revendique la liberté de passer des contrats (p. 9), confère aux individus des droits légitimes (sous-définis par l'auteur en dehors de la capacité précédente, p. 25, 27), fait de l'exercice de la liberté individuelle un critère de l'évaluation morale des états sociaux (p. 23). On sent pointer Hayek et Nozick, plus lointainement Locke et Mill, derrière ces nouvelles indications.

Pour qu'il n'apparaisse de malentendu ni sur la démarche de Wolfelsperger, ni sur les objections qui vont suivre, il faut souligner que les deux concepts que celle-là prétend raccorder n'avaient pas à être complètement identifiés au départ. Comme il s'agit, précisément, d'une réinterprétation, l'auteur devait se laisser de la marge sémantique. Mais, curieusement, il a choisi de détailler mieux le parétianisme, qui est l'inconnue à déterminer, que le libéralisme, qui est le paramètre de la résolution.

Le premier problème qui embarrasse l'économie du bien-être et que, selon Wolfelsperger, le libéralisme aiderait à dépasser tient au concept de *préférences individuelles* que cette discipline doit retenir pour son travail, tant évaluatif que prescriptif. En première analyse, les économistes du bien-être ne devraient pas s'arrêter aux préférences *brutes* de l'individu, comme notamment les choix observables peuvent donner à les connaître, parce que, s'il est ainsi déterminé, le concept de préférence ne présente aucune liaison générale, ni analytique, ni même empirique, avec celui de bien-être. Ce que je préfère ne va pas nécessairement, ni même généralement, dans le sens de mon plus grand bien-être. Rappelée par les philosophes dès l'époque où fleurissait la nouvelle économie du bien-être,

1. Cet aspect fait l'objet d'une étude spécifique chez Fleurbaey et Mongin [2005].

cette objection très simple a suscité le concept des préférences *idéales* de l'individu. Si l'on ne suppose pas que celui-ci est rationnel et parfaitement informé, il n'y a pas de raison de conclure que son bien-être se réalise en même temps qu'il satisfait sa préférence ; l'exemple banal du drogué illustre la double condition nécessaire. Certains ajoutent la condition plus discutable du centrage individuel, au motif que l'externalité de préférence ouvre une autre brèche entre le bien-être et la satisfaction – l'exemple banal étant ici le jaloux qui préfère échouer avec son rival plutôt que de réussir en même temps que lui, mais moins bien. Les préférences idéales étant ainsi partiellement caractérisées, certains économistes¹ en ont adopté le concept pour réformer l'analyse du bien-être : celle-ci devrait formuler ses évaluations et recommandations à partir des préférences idéales prises comme données. Wolfelsperger fait état de ces développements, mais ne les retient pas. Dans la reconstruction qu'il propose de l'économie du bien-être, celle-ci ne s'occupe jamais que des préférences *effectives* des individus, et non pas des préférences qu'un observateur philosophique leur attribue hypothétiquement.

Il faudrait à ce point cerner mieux le contraste de ces deux classes en distinguant, parmi les préférences *effectives*, celles qui sont *brutes* et celles qui sont *élaborées* – les premières étant immédiates, alors que les secondes font l'objet d'une réflexion et peut-être d'une révision par l'individu. Avec cet éclaircissement, le clivage ne tient plus à la présence ou non d'une activité réflexive, mais à la question de savoir qui la mène, l'observateur philosophique ou son individu-objet. Sans faire de distinctions internes, Wolfelsperger conseille à l'économie du bien-être de s'en tenir aux préférences effectives. Car, naïve en apparence uniquement, l'orthodoxie de la *new welfare economics* repose sur un maître argument : « L'individu est le moins mauvais juge de son propre bien-être. » (P. 16.) On rencontre parfois cette thèse ou des variantes approchées dans la tradition économique, notamment utilitariste, mais Wolfelsperger en déplace la signification commune. Il nie en effet que la coïncidence du bien-être avec les préférences constitue un *fait*, qu'il soit réel ou hypothétique. « Plus correctement formulé(e), (la thèse dit) que l'individu *doit* être considéré comme le *seul* juge de son propre bien-être. » (P. 17.) Ainsi, le verbe « est » devient « doit », et le qualificatif « moins mauvais » devient « seul ». En tirant une vérité supposée à propos des individus vers une obligation qui s'impose à l'observateur, on donne à la thèse, d'après Wolfelsperger, une portée de philosophie libérale. Simultanément, ajoute-t-il, on parvient à lier les préférences et le bien-être d'une manière toute différente de celle envisagée par les philosophes. La formule révisée implique de localiser le bien-être dans les préférences effectives de l'individu, et non pas dans ces préférences extérieurement reconstruites dont il était question plus haut. Telle est la première liaison que l'auteur effectue entre la doctrine philosophique fondatrice et la théorie économique en mal de justification.

Cette liaison dépend malheureusement d'une formule qui reste équivoque : la thèse libérale fait obligation de considérer que l'individu est seul juge de son propre bien-être. Or ce dernier membre de phrase peut signifier deux propositions distinctes : 1°) l'individu est seul juge de ce qui constitue son bien-être, et 2°) l'individu est seul juge de l'opportunité de réaliser son bien-être par ses actions. S'agissant du drogué, par exemple, on peut avoir en tête ou bien la proposition suivant laquelle celui-ci juge que son bien-être, et non pas seulement

1. Wolfelsperger signale par exemple d'Aspremont, Fleurbaey et Mongin. La liste est bien sûr plus large et commence avec un maître du domaine, qui est Harsanyi.

sa préférence, croît avec la consommation de drogues, ou bien la proposition toute différente voulant qu'il ait opté pour la consommation de drogues, *quoi qu'il pense par ailleurs de l'effet produit sur son bien-être* (par exemple en pleine connaissance de cause). Une fois clarifiée la distinction de sens, on se convaincra sans trop de peine que 2°) est la seule proposition qui puisse importer au libéralisme. D'une part, il serait étrange que cette doctrine oblige à accepter une proposition fautive, et c'est précisément le cas de 1°) au niveau de généralité où elle s'énonce : s'il est patent que je ne suis pas toujours en mesure de juger du bien-être de mon voisin, il est aussi vrai que je le suis quelquefois. Médecin ou psychothérapeute, je reçois en consultation ; je ne prétends pas que je connaîtrais le bien-être de mes clients mieux qu'eux-mêmes ; je me contente de penser que je suis capable aussi de porter un jugement compétent. D'autre part, le concept de liberté joue un rôle nul ou obscur dans 1°), alors qu'il est pleinement activé dans 2°). À la lumière de cette dernière proposition, le libéralisme apparaît comme la doctrine qui laisse libre cours aux individus pour tout ce qui les regarde exclusivement, *sans conditionner sa permission au fait qu'ils poursuivraient leur avantage*. On aurait souhaité que Wolfelsperger analysât plus avant sa formule clé. Au lieu de quoi, il a disséminé l'équivoque : « (l'individu) est la seule autorité compétente pour déterminer les fins qu'il doit poursuivre » (*ibid.*). Mais qu'est-ce à dire précisément ? Que l'individu est le seul qui sache en quoi consistent ses fins, ou qu'il est libre d'agir en conformité ou non avec les fins qui sont les siennes ? À nouveau, le libéralisme tire puissamment dans le sens de la dernière interprétation¹.

Puisque la proposition 2°) élude la question du bien-être individuel, on ne voit pas comment elle consoliderait le parétianisme dans la définition qu'en donne Wolfelsperger. En tant que libéral, je considère que le drogué juge de ce qu'il fait en consommant du cannabis ; il est oiseux que je me demande s'il croit ainsi améliorer son bien-être. La leçon porte au-delà de l'énoncé particulier retenu pour la proposition 2°). Une économie du *bien-être* qui ne s'appuie pas nominale-ment, mais réellement, sur ce concept, ne doit pas attendre du libéralisme la résolution de ses difficultés sémantiques.

Même si elle entrait dans l'argumentation, la proposition 1°) ne remplirait son office que si on la sollicitait beaucoup. Il faudrait lui faire dire non seulement que l'individu juge de son bien-être, mais que son jugement se traduit dans ses préférences, voire dans ses choix manifestes. En l'absence de cette précision, le *non sequitur* de la préférence au bien-être est manifeste ; ainsi, le drogué peut croire que le cannabis lui nuit, tout en continuant à le préférer. Il se peut que certains économistes aient envisagé 1°) dans cette acception étendue, malgré l'idéalisation presque forcenée qu'elle implique².

1. Voici une indication textuelle prise entre beaucoup d'autres. Dans un passage de l'*Essai sur les libertés*, Aron distingue trois concepts de la liberté pertinents chez un libéral : « La participation à l'ordre politique ou, plus précisément, le choix des gouvernants par la procédure électorale, l'indépendance d'une population gouvernée par des hommes de sa propre race ou nationalité, qui rejette des maîtres étrangers, la puissance de l'individu ou de la collectivité, capable de satisfaire ses désirs ou d'atteindre ses fins propres. » (Dans Manent [1986], 2, p. 468.) Le passage éclaire itement le libéralisme philosophique ; celui dont il s'agit maintenant se rapproche du dernier sens, mis en italiques ; or il est remarquable qu'Aron ne renvoie ni au bien-être, ni à ses corrélats divers. Il choisit en connaissance de cause « désirs » et « fins propres » ; il aurait pu ajouter « préférences », mais n'aurait sans doute pas écrit « bien », « bien-être », ou « intérêt ». Il conserve ainsi au libéralisme la possibilité d'avaliser des actions libres qui heurtent l'intérêt propre.

2. On peut lire dans ce sens les indications sommaires de Boadway et Bruce ([1984], p. 8).

Wolfelsperger fait intervenir le libéralisme à l'occasion d'un autre problème classique de l'économie du bien-être : les énoncés relatifs à l'optimalité parétienne livrent-ils ou non des prescriptions ? La réponse courante est réservée en raison de l'argument suivant, qui est lui-même classique¹. Toute amélioration parétienne de l'état x par l'état y n'est pas bonne à réaliser, car il peut se trouver des améliorations parétiennes de x par z qui sont plus considérables encore, et de plus, il peut se trouver des états réalisables z qui, non comparables à x au sens de Pareto, constituent des améliorations au sens d'autres critères normatifs, par exemple de justice distributive. Il découle de cet argument que la force prescriptive du parétianisme est, dans le meilleur des cas, étroitement limitée. Si l'on pose qu'aucune détérioration parétienne de x par y ne doit être réalisée, on formule simplement une interdiction ; si l'on ajoute qu'il ne faille pas se contenter d'un état x dominé au sens de Pareto, on formule une autre interdiction, toujours sans parvenir à enchaîner une recommandation positive en faveur d'un état. Même ces maximes négatives ont été battues en brèche : on ne voit pas pourquoi on devrait *en toute circonstance* écarter une détérioration parétienne ou quitter un état dominé si l'on ne donnait pas au critère de Pareto une priorité lexicographique sur tous les autres. Si les mots ont un sens, le slogan de l'« arbitrage entre justice et efficacité » signifie qu'il sera quelquefois nécessaire de s'éloigner de l'idéal parétien pour se rapprocher d'un idéal distributif.

Selon Wolfelsperger, en acceptant de limiter de ces différentes manières le contenu prescriptif du parétianisme, les économistes lui ont fait perdre sa qualification de *théorie morale* : « La théorie ne peut pas servir de guide à l'agent moral, ce qui signifie qu'elle est incapable d'atteindre l'objectif pour lequel elle a été conçue. » (P. 24.) Refusant cette conséquence, l'auteur ne propose pas moins que d'interdire « les changements Pareto-indéterminés », c'est-à-dire ceux qui font passer de x à y quand les deux états sont incomparables. Convoqué une nouvelle fois, le libéralisme justifierait ce renforcement prescriptif grâce à l'argumentation qui suit. D'un point de vue libéral, un changement est inacceptable dès lors qu'il comporte la violation du droit d'un individu. *Or tel serait justement le cas du changement de x en y quand ces deux états sont incomparables au sens de Pareto.* Si l'on comprend bien le passage explicatif, qui est ici très succinct, Wolfelsperger suppose que (i) chaque individu dispose d'un droit sur les ressources que lui attribue l'allocation initiale x . Faisant maintenant l'hypothèse que x et y sont incomparables, c'est-à-dire que le remplacement de x à y entraînerait une moindre satisfaction pour un individu au moins, Wolfelsperger conclut que (ii) le changement de x en y comporte la violation du droit d'un individu au moins.

L'économie du bien-être ne mentionne pas expressément les droits de propriété, ce qui rend particulièrement hasardeuse la prémisse (i). Wolfelsperger reconnaît la difficulté, mais ne s'y arrête pas, parce que l'économie du bien-être, dit-il, « ne peut jouer son rôle qu'à la condition qu'une situation de référence du point de vue de la répartition des ressources entre les agents ait été bien définie, (et) cette exigence revient à la spécification de fait d'un système de droits individuels sur ces ressources » (p. 25). L'extrapolation sémantique est douteuse. On s'est servi

1. Voir notamment Fleurbaey ([1995], p. 37-40). La *new welfare economics* acceptait l'argument tout en croyant possible de le contrer par un autre – le « principe de compensation » – que l'on considère aujourd'hui comme invalide (ce principe repose sur des améliorations parétiennes qui sont uniquement virtuelles).

du modèle des économies d'échange pour étudier le cours des cigarettes dans les camps de prisonniers, on peut aussi bien l'appliquer à la détermination du prix des contrats chez les tueurs de la camorra. Si Wolfelsperger répond que, même dans ces exemples, le modèle présuppose un genre de droit acquis sur les ressources, on le concédera, mais en soulignant qu'un tel droit n'a peut-être pas la force normative qu'il recherche pour convertir le parétianisme en « théorie morale ». Si, plus raisonnablement, il écarte les exemples au motif qu'ils ne satisfont pas à son idée de « situation de référence », on lui demandera quelle est cette idée, et si elle n'importe pas des considérations morales subtiles qu'il sera trop facile, par la suite, de redécouvrir dans le parétianisme¹. Quoi qu'il en soit, l'entrée en scène mal justifiée des droits n'est pas la seule faiblesse du raisonnement, car même si on la tolère, il reste une difficulté plus subtile, qui est l'absence de lien logique entre (i) et (ii).

À coup sûr, il manque une proposition intermédiaire comme celle-ci : (i') un droit sur les ressources autorise celui qui en dispose à les conserver s'il n'est pas satisfait des perspectives que lui offre une nouvelle allocation. La transition de (i) à (ii) passe en effet par l'idée que l'individu que désavantagerait un changement peut s'y opposer au nom du droit qu'il aurait à maintenir sa part du statu quo. Tel est le droit individuel que le changement de *i* en *y* est censé violer quand ces états sont incomparables. Mais l'argument renforcé par (i') n'est pas encore logiquement correct, parce que *l'individu qui dispose d'un droit au statu quo peut très bien ne pas en faire usage*. Il se peut qu'il laisse accomplir *y* alors même qu'il peut lui opposer son veto légal. Il faut donc cette nouvelle proposition intermédiaire : (i'') celui qui dispose d'un droit l'exerce chaque fois que cela est à son avantage.

Où intervient le libéralisme philosophique dans cette liste élargie de prémisses (i), (i'), (i'') ? Il inspire (i) et (i') pour autant qu'on spécifie le sens de l'expression « droit sur les ressources » de la manière appropriée – c'est la difficulté sémantique précédente, maintenant tenue à l'écart de la discussion. En revanche, la prémisse (i'') sort du champ théorique de la doctrine. On a souligné qu'elle se désintéressait de la question de savoir si les individus réalisaient ou non leurs intérêts. Sa valeur inspiratrice est la liberté d'agir *prise en elle-même*, et non pas l'avantage qui résulte éventuellement des actions individuelles une fois qu'on instaure la liberté. Sans formuler carrément la proposition (i''), Wolfelsperger perçoit l'élément disparate qu'elle introduit dans sa justification : d'un point de vue libéral, il n'y a pas de raison de supposer *le plein exercice des droits*. La solution qu'il propose alors est de tenir pour acquise « la maximisation du bien-être », parce que, dit-il, c'est « l'hypothèse de rationalité caractéristique de la théorie économique positive » (p. 27). Cette réponse est illusoire pour deux raisons au

1. Cf. « L'état (initial) de la répartition des ressources... (doit être) conforme au système des droits légitimes d'un point de vue libéral » (p. 25-26). Cette phrase donne à penser que Wolfelsperger veut restreindre les situations de référence aux états initiaux de répartition des ressources qui sont *légitimes du point de vue libéral*. Il faut comprendre par là des états qui, par des intermédiaires historiques éventuellement nombreux, découlent d'un premier accord libre des individus, par exemple sur le mode contractuel. Dans cette interprétation, le libéralisme influencerait le parétianisme au travers de la qualification normative qu'il propose des états de la société. Le projet de Wolfelsperger devient alors cohérent, mais il se rend aussi dépendant d'un critère d'évaluation fragile. Celui-ci donne en effet lieu à une problématique régression vers le passé : si un état *x* comporte un système de droits légitime au point de vue libéral, il faut qu'il résulte, par accord libre, d'un état précédent *x'* qui comportait lui-même un système de droits légitime au point de vue libéral. Trouvera-t-on jamais un point d'arrêt et tous les intermédiaires seront-ils bien conformes au critère de légitimité ?

moins. D'une part, la théorie économique positive prend comme hypothèse de rationalité la maximisation des préférences effectives, et non pas celle du bien-être ; or, d'après ce que cette note a montré en premier lieu, Wolfelsperger ne peut pas se prévaloir de l'équivalence des deux concepts (et d'ailleurs, il ne le veut pas, ce qu'il paraît avoir oublié à ce point). D'autre part et surtout, la maximisation du bien-être individuel est factuellement douteuse et, de ce fait, on ne peut pas l'ajouter au système de justification libéral sans risquer de détruire la capacité justificative de ce système. Wolfelsperger donne à penser qu'il est possible d'ajouter une proposition factuelle à un système normatif *simplement parce qu'elle est factuelle*, alors que, bien entendu, cette faculté ne concerne que les propositions factuelles vraies.

Le but de l'argumentation était de conclure à l'interdiction des « changements Pareto-indéterminés », ce qui aurait eu pour conséquence de valider l'allocation de statu quo chaque fois qu'elle est un optimum. Quand bien même la démarche aboutirait, le parétianisme ne deviendrait pas entièrement prescriptif pour autant ; il reste en effet *tous les cas où l'allocation de statu quo est dominée*. Comment décider entre les améliorations parétiennes de x quand elles sont multiples ? À supposer qu'on exclue les améliorations de x par un y dominé, il reste la multiplicité toujours possible des optima qui dominent x . On ne voit pas comment le raisonnement précédent répond à ce problème, ni plus généralement, comment le libéralisme philosophique aide à le résoudre.

Si Wolfelsperger ne parvient pas à raccorder l'économie du bien-être à cette doctrine, il ouvre, par son échec même, de très intéressantes perspectives. Pour faire aboutir, sinon une justification, du moins une interprétation cohérente, de l'économie du bien-être parétienne par le libéralisme, il fallait sans doute commencer par définir autrement la première. Les adjonctions discutables et, finalement, les distorsions que Wolfelsperger impose au second trahissent peut-être le choix d'un mauvais point de départ.

Les deux postulats du *conséquentialisme en bien-être* et du *préférentialisme en bien-être* ont pour effet d'amarrer le parétianisme aux doctrines téléologiques, comme l'utilitarisme, qui s'appuient directement sur un concept de ce qui est bon pour la société. Du coup, ils compliquent extraordinairement la lecture proposée par le libéralisme ou par toute autre doctrine déontologique, c'est-à-dire fondée comme lui sur les concepts de liberté, de contrainte, de droits et de devoirs. Ces philosophies ne définissent l'optimalité que par dérivation à partir de leurs principes, et elles lui confèrent alors une toute autre signification que leurs rivales téléologiques. Wolfelsperger n'envisage le conflit des deux familles doctrinales qu'à la fin de son article ; encore n'en décrit-il qu'assez faiblement l'intensité. Pour ne pas en devenir la victime, il lui était loisible de ne pas reproduire l'interprétation, effectivement téléologique, mais contestable et datée, que le parétianisme reçoit dans la *new welfare economics*. Il était concevable de partir non pas de l'optimum, mais du principe de Pareto, en considérant celui-ci comme directement porteur d'un sens déontologique. De fait, comme par exemple Hausman et MacPherson [2006] le soulignent, il est logiquement possible de l'invoquer en raison du genre de liberté qui accompagne la satisfaction des préférences, que celle-ci réalise ou non le plus grand bien-être de l'individu. Une fois cerné le sens déontologique du principe de Pareto, on peut tenter de comprendre à l'avenant l'optimum du même nom, en l'arrachant aux significations téléologiques dominantes, puis d'organiser autour de ce concept un système prescriptif plus

contraignant que celui de l'économie du bien-être actuelle. La tentative mérite d'être faite avant qu'on puisse conclure à l'échec définitif du rapprochement souhaité par Wolfelsperger.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BOADWAY R.W. et BRUCE N. [1984], *Welfare economics*, Oxford, Blackwell.
- FLEURBAEY M. [1995], *Théories économiques de la justice*, Paris, Economica.
- FLEURBAEY M. et MONGIN Ph. [2005], « The News of the Death of Welfare Economics is Greatly Exaggerated », *Social Choice and Welfare*, 25, p. 381-418.
- HAUSMAN D. et MACPHERSON M. [2006], *Economic Analysis, Moral Philosophy, and Public Policy*, Cambridge University Press (version révisée de *Economic Analysis and Moral Philosophy*, Cambridge University Press, 1996).
- MANENT P. [1986] (présenté par), *Les libéraux*, Paris, Hachette, 2 t.
- WOLFELSPERGER A. [2001], « Comment peut-on être parétien ? L'économie du bien-être, de l'utilitarisme au libéralisme », *Revue de philosophie économique*, 3, p. 5-32.